



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de la sécurité sociale

Le Directeur

Paris, le 26 novembre 2020

Monsieur le directeur général,

La loi n° 2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé permet aux assurés de résilier, après un an de souscription, leur contrat de complémentaire santé, à tout moment, sans frais ni pénalité. Auparavant, cette faculté ne pouvait être exercée qu'une fois par an. Le législateur a ainsi voulu permettre aux assurés de résilier un contrat inadapté ou trop coûteux dès qu'ils avaient connaissance d'une offre plus avantageuse, dès lors qu'un délai minimal de couverture d'un an est respecté.

Le décret n° 2020-1438 du 24 novembre 2020 relatif au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé, pris pour l'application de la loi, définit les contrats concernés par cette nouvelle faculté. Seront ainsi concernés les contrats visant à couvrir les risques liés à la santé (remboursement des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident). Les contrats de complémentaire santé comprenant d'autres garanties limitativement énumérées (risques décès, incapacité de travail ou invalidité, garanties d'assistance, de protection juridique, de responsabilité civile, de nuptialité-natalité ou d'indemnités en cas d'hospitalisation) pourront également être résiliés à tout moment à compter d'un an de souscription. Cette définition permet de faire bénéficier de cette faculté de résiliation les contrats de complémentaire santé en vigueur, qui comprennent généralement ces autres garanties, non strictement liées au remboursement des frais de soins de santé. A l'inverse, dès lors qu'une autre garantie non listée dans le décret est proposée dans le contrat souscrit (notamment une assurance dommages aux biens ou une assurance dépendance), la faculté de résiliation infra-annuelle ne sera pas ouverte.

L'objectif poursuivi par la loi et son décret d'application ne concernant que les contrats de complémentaire santé, je vous confirme qu'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'ouvrir la faculté de résiliation à tout moment aux contrats visant à couvrir les risques liés à la responsabilité civile des personnes et à la prévoyance dite « lourde ». Ainsi qu'est rédigée la disposition juridique dans la partie réglementaire du code de la mutualité listant les types de contrats auxquels s'applique la nouvelle obligation légale, le point d'entrée considère les contrats de complémentaire santé exclusivement. Ce n'est que si un tel contrat d'assurance est en cause qu'il doit ensuite être vérifié l'existence éventuelle d'autres garanties, pour s'assurer de son entrée ou non dans le champ d'application de la loi.

S'agissant des modalités de mise en œuvre du nouveau droit de résiliation, le décret rend applicable aux contrats ainsi définis les dispositions du code des assurances relatives à la résiliation infra-annuelle qui sont aujourd'hui déjà applicables à certains contrats (assurances obligatoires automobile et habitation, notamment). A ce titre, le décret précise la procédure à suivre par l'assuré qui souhaite résilier son contrat, ainsi que par son nouvel organisme assureur, le cas échéant, qui devra prendre en charge les formalités de résiliation. Sont ainsi

M. Albert LAUTMAN
Directeur général
Fédération nationale de la Mutualité française
255, rue de Vaugirard
75719 Paris Cedex 15

mises en œuvre des procédures déjà connues des acteurs de l'assurance pour d'autres types de contrats qui permettront de limiter, pour l'assuré, les démarches à effectuer.

Ce nouveau droit ouvert aux assurés à compter du 1^{er} décembre 2020, comme la loi l'avait prévu, s'appliquera aux contrats et adhésions en cours à cette date. Je sais pouvoir compter sur votre implication et celle de vos membres pour la bonne mise en œuvre de ce nouveau droit pour les assurés, souhaité par le Président de la République, notamment dans le cadre d'un accord de place que vous envisagez de signer sur le sujet, afin de rendre cette faculté opérationnelle au 1^{er} décembre prochain et de faciliter pour les assurés le transfert qu'ils pourront demander d'un organisme assureur à un autre.

Je vous assure, Monsieur le directeur général, de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Franck Von Lenne.

Franck VON LENNEP